

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU mardi 25 septembre 2023

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, ~~POLLET Sophie (absente et excusée)~~, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle, DUCOULOMBIER Christine, Conseillers communaux.

COUGNET Rémi, Président du CPAS (voix consultative).

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19 H00'.

SÉANCE PUBLIQUE

PLAN DE COHESION SOCIALE

Prestation de serment des nouveaux conseillers du CCE (Conseil Communal des Enfants)

(Dossier n° 2023/7/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la constitution du Conseil Communal des Enfants (CCE) établi pour 2023-2024 ;

Vu qu'il y a lieu de communiquer la constitution du CCE 2023-2024 et tel que reprise ci-dessous au Conseil Communal :

WARCOING :

- VAN HONACKER TIMAEL 5eme

PECQ :

- SOMMERSBAEP EWAN 5eme

OBIGIES :

- AL MAHMOUD EILEEN 5eme
- LAUWERS ADELIE 5eme

ST MARTIN :

- LOEUILLE JULIETTE 5eme

STE ALDEGONDE :

- MARIN AUGUSTIN 5eme

PREND ACTE

De la prestation de serment des nouveaux conseillers du Conseil Communal des Enfants.

SECRETARIAT COMMUNAL

Communications (Dossier n°2023/7/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

1) De l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 17 juillet 2023 qui arrête la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le conseil communal de PECQ établit, dès l'entrée en vigueur, une délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions fiscales et financières diverses et notamment, le délai de réclamation en matière de taxes communales aux règlements-taxe en vigueur au 1er janvier 2023 ;

2) du courrier du 25 août 2023 par lequel les services du SPW Intérieur nous informe que le dossier relatif à la modification budgétaire n°1 - 2003 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 1er août 2023 ;

3) de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la ville du 04 septembre 2023 qui arrête les comptes annuels pour l'exercice 2022 de la commune de PECQ votés en séance du conseil communal en date du 26 juin 2023.

Agence Locale pour l'Emploi (ALE) : Remplacements de représentants communaux : décision (Dossier n° 2023/7/SP/1)

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 juillet 1994 du Ministère de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Egalité des Chances ayant trait aux Agences Locales pour l'Emploi et leur encadrement administratif par le biais du détachement de personnel de l'ONEM au sein de ces organes ;

Considérant que l'assemblée générale de l'ASBL précitée doit être composée paritairement de 12 membres, la moitié des membres devant être désignés par le Conseil communal, selon la proposition établie entre la majorité et la minorité ;

Vu le renouvellement du conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la démission de Madame Véronique ANDROGE de son poste de représentante (Secrétaire) du groupe politique COMMUNITY au sein de l'ALE de PECQ ;

Vu la démission de Madame Isabelle PEETERS de son poste de représentante du groupe politique COMMUNITY au sein de l'ALE de PECQ ;

Vu la démission de Monsieur David DUMALIN de son poste de représentant (trésorier) du groupe politique ActionS au sein de l'ALE de PECQ ;

Vu la démission de Monsieur Stéphane DELAERE de son poste de représentant (Président) du groupe politique ActionS au sein de l'ALE de PECQ ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mesdames Véronique ANDROGE et Isabelle PEETERS et de Messieurs David DUMALIN et Stéphane DELAERE au sein de l'ALE ;

Considérant la proposition du groupe politique COMMUNITY de désigner de Messieurs Aurélien BRABANT et Rémi COUGNET en remplacement de Mesdames Véronique ANDROGE et Isabelle PEETERS au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant la proposition du groupe politique ActionS de désigner Monsieur Jonathan GHILBERT et Madame Françoise VANSAINGELE pour le remplacement de Messieurs David DUMALIN et Stéphane DELAERE au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désigner Monsieur Aurélien BRABANT en remplacement de Madame Véronique ANDROGE dans ses fonctions de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Article 2 : De désigner Monsieur Rémi COUGNET en remplacement de Madame Isabelle PEETERS dans ses fonctions de représentante communale au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Article 2 : De désigner Monsieur Jonathan GHILBERT en remplacement de Monsieur David DUMALIN dans ses fonctions de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Article 3 : De désigner Madame Françoise VANSAINGELE en remplacement de Monsieur Stéphane DELAERE dans ses fonctions de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE).

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération :
- à l'Agence Locale pour l'Emploi rue des Déportés, 10 - 7740 PECQ
- aux intéressés.

Mise en conformité des statuts de l'Asbl Maison du tourisme de wallonie picarde avec les dispositions du code des sociétés et des associations (CSA) : approbation - décision (Dossier n°2023/7/SP/2)

M.A. DEMORTIER (conseiller communal GO) : Au niveau de l'article 8 il est inscrit que l'association peut sur proposition de l'organe administratif exclure un membre sans que cette décision ne soit motivée cela n'est pas normal étant donné que tout acte administratif doit être motivé.

M.A. BRABANT (Bourgmestre – président) précise que cette remarque sera communiquée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'adhésion de la commune de PECQ à l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde ;

Vu la délibération du conseil communal du 7 mai 2018 qui approuve les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde" ;

Vu l'entrée en vigueur le 1er mai 2019 du nouveau "Code des Sociétés et des Associations" (CSA) ; que ce dernier s'applique à toutes les Asbl depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que plusieurs dispositions du nouveau CSA impliquent des modifications statutaires ;

Considérant que la mise en conformité des statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie picarde avec les dispositions du CSA doit être faite au plus tard pour le 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie Picarde a approuvé lors de sa séance du 30 mai 2023, le projet de mise en conformité des statuts avec les dispositions du CSA ;

Considérant que les modifications statutaires portent davantage sur des modifications de forme plutôt que de fond ;

Considérant le courriel du 14 juin 2023 sollicitant la validation par le conseil communal de la décision de mise en conformité des statuts de la Maison du Tourisme de Wallonie Picarde conformément au Code des Sociétés et Associations ;

Considérant que la commune de PECQ est membre de droit de l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie Picarde ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver les modifications des statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie Picarde telles que proposées par le Conseil d'Administration afin de les mettre en concordance avec les dispositions du Code des Sociétés et Associations.

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :
IDETA
Asbl Maison du Tourisme de Wallonie Picarde
Quai Saint Brice, 35
7500 TOURNAI

Adhésion à la plateforme « Service citoyen » et Convention de partenariat cadre - Approbation - Décision (Dossier n°2023/7/SP/3)

Présentation M.A.BRABANT (Bourgmestre – président) : rappelle que la plateforme service citoyen et la convention de partenariat à laquelle il est proposé d'adhérer est centrée sur des missions répondant à de réels enjeux de société, socio environnementaux, culturels et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires. Ils mobilisent les jeunes qui acquièrent des compétences multiples tout en restant consacrés à servir l'intérêt général et la citoyenneté. Le service citoyen encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel. Donc sont concernés, les jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent via la plateforme en qualité de volontaire et ce pour une durée de 6 mois à temps plein, 4 jours par semaine dans un projet

solidaire, une rémunération journalière de 10,00€ est prévue. Donc nous concernant, nous avons une intervention financière de 50€ par an, la désignation d'un agent qui sera responsable d'informer les jeunes de l'existence du service et la désignation d'un tuteur durant la période de Convention de volontariat. À savoir que la plateforme citoyen, qui se développe de plus en plus a un peu pour but finalement de compenser l'absence, aujourd'hui toute proportion gardée, du service militaire.

L'objectif est de proposer aux jeunes, au travers du PCS ou via le CPAS, des missions auxquelles ils pourraient adhérer via la plateforme et de ce fait servir les citoyens pecquois.

Intervention Mme.Ch. LOISELET (conseillère communale GO) : qui a une remarque par rapport à l'investissement communal, il y a donc un investissement au niveau financier et logistique entraîné par l'adhésion. La plateforme c'est très bien. Par contre dans les missions de cette plate forme, de ces services, on a le 3e âge et les homes sont repris et notamment du CPAS. Madame LOISELET espère que l'on ne remplacera pas du personnel par ce genre de mission.

Réponse M.R.COUGNET (président du CPAS) signale que le CPAS a adhéré et que le but n'est évidemment pas de remplacer du personnel via cette plateforme.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan Stratégique Transversal et son volet "citoyenneté";

Vu la présentation du Service Citoyen asbl en séance de collège communal du 30 juin 2023;

Considérant que le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires;

Considérant que le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel;

Considérant que ce service concerne les jeunes de 18 à 25 ans, ceux-ci s'engagent via la plateforme en qualité de volontaires, pour une durée de 6 mois, à temps plein (4 jours/ semaine) dans un projet solidaire et perçoivent une rémunération journalière de 10€;

Considérant que la convention engage la commune à développer des missions, accueillir des jeunes au sein des services communaux (service jeunesse, PCS, centre culturel, bibliothèque, écoles, service sports, service environnement, ...);

Considérant que l'adhésion implique pour la commune:

- une intervention financière de 50€ / an;
- la désignation d'un agent qui sera responsable d'informer les jeunes sur l'existence de ce service;
- la désignation d'un tuteur durant la période de la convention de volontariat;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'adhérer à la plateforme pour le Service Citoyen pour les communes de la manière suivante :

- membre effectif et s'engage à payer une cotisation annuelle de 50€ et être présent aux Assemblées générales

Article 2 : d'adhérer à la convention de partenariat cadre entre la Plateforme pour le Service Citoyen et la commune.

Article 3 : de désigner le service PCS - ATL comme étant le service référant dans le cadre du développement et du suivi de ce partenariat.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération ainsi que le formulaire d'adhésion et la convention à Plateforme pour le Service Citoyen asbl - rue du Collège 5 à 6000 CHARLEROI.

Article 5 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière, ff.

Elections 2024 - Logiciel PATSY - Déclaration d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat - ratification de la décision du collège communal du 16 août 2023 (Dossier n°2023/7/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (notamment 4ème partie et article L.1222-7) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (notamment les articles 2°, 6°, 7° et 47) ;

Vu la proposition du SPW Intérieur d'adhérer à la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS et ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT-2-2021-702;

Considérant que les services du SPW Intérieur souhaitaient obtenir une réponse de la commune pour le 21 août 2023 ; que ce délai a été prolongé au 15 septembre 2023 ;

Considérant qu'au vu des délais, l'absence de conseil communal proche, le collège communal s'est prononcé sur cette proposition ;

Vu la délibération du collège communal du 16 août 2023 relative à l'objet ;

Considérant qu'il est nécessaire de ratifier cette délibération du collège communal au conseil communal ; qu'en effet il n'y a pas de délégation du conseil au collège pour cette matière ;

Considérant que la dépense afférente sera inscrite au budget de l'exercice 2024 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De ratifier la délibération du collège communal du 16 août 2023 relative à la déclaration d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat pour la location du logiciel PATSY destiné au bureau de dépouillement lors des élections d'octobre 2024.

Article 2 : D'inscrire la dépense afférente au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :
- SPW Intérieur
- Mme la Directrice financière ff

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église st Amand à Warcoing - Budget de l'exercice 2024 - approbation - décision (Dossier n° 2023/7/HC/6)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 10 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 août 2023, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête le budget pour l'exercice 2024 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 21 /08/2023 réceptionnée en date du 21/08/2023, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget, sous réserve de modifier le poste D50g en le portant à 500€ en le compensant à l'art R17 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 21/08/2023 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 août 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	28.806,00€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	500,00€
Recettes extraordinaires totales	3.566,07€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.566,07€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.085,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.287,07€

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	
Recettes totales	32.372,07€
Dépenses totales	32.372,07€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

INTERCOMMUNALES

IMSTAM - Assemblée générale extraordinaire (19.10.2023) - Ordre du jour : Approbation - décision (Dossier n°202375/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IMSTAM ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMSTAM en séance extraordinaire qui se tiendra le 19 octobre 2023 ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

Point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Approbation de la mise à jour des statuts au Code des sociétés et associations :

- 1) Modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de l'Intercommunale et discussion sur le rapport du Conseil d'administration
- 2) Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations
- 3) Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations
- 4) Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations
- 5) Adresse du siège de la société
- 6) Coordination des statuts

Point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Délégation de pouvoirs par l'assemblée générale en faveur de Monsieur BAUWENS Julien, Président de l'Intercommunale IMSTAM, domicilié à Rue Philippart n° 14 à 7640 ANTOING, aux fins de représenter l'ensemble des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire qui sera fixée en l'étude du notaire Camille DELVAUX, à Pecq, avant le 31 décembre 2023 en vue de l'adaptation des statuts au Code des sociétés et des associations et qui abordera l'ordre du jour dont question ci-dessus au point 1.

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'I.M.S.T.A.M du 19 octobre 2023 ;

Que le conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2023 de l'intercommunale IMSTAM :

Point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Approbation de la mise à jour des statuts au Code des sociétés et associations :

- 1) Modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de l'Intercommunale et discussion sur le rapport du Conseil d'administration
- 2) Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations
- 3) Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations
- 4) Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations
- 5) Adresse du siège de la société
- 6) Coordination des statuts

Point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Délégation de pouvoirs par l'assemblée générale en faveur de Monsieur BAUWENS Julien, Président de l'Intercommunale IMSTAM, domicilié à Rue Philippart n° 14 à 7640 ANTOING, aux fins de représenter l'ensemble des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire qui sera fixée en l'étude du notaire Camille DELVAUX, à Pecq, avant le 31 décembre 2023 en vue de l'adaptation des statuts au Code des sociétés et des associations et qui abordera l'ordre du jour dont question ci-dessus au point 1.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 19 octobre 2023

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmise à :

- Intercommunale IMSTAM rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI

CPAS

Compte CPAS de l'exercice 2022 : Approbation - Décision (Dossier n°2023/7/SP/7)

Aurélien BRABANT, Bourgmestre – président cède la parole à monsieur Rémi COUGNET, président du CPAS pour la présentation du compte 2022

Présentation Rémi COUGNET (Président du CPAS) :

Lecture synthétique de la situation financière :

Au service ordinaire : résultat négatif à l'exercice propre de - 320.994,39 € ; au niveau du résultat global résultat de - 363.954,62 € (on note un impact négatif des exercices antérieurs (notamment au niveau des denrées alimentaires, du médecin coordinateur et ensuite de l'analyse psychosociale)).

Au niveau de la balance générale : dépenses pour 5.244.276,22 € et recettes pour 4.880.321,79 € soit un résultat négatif de 363.954,62 €

Situation des recettes par postes :

Augmentation sur les prestations de 5,60% : ceci s'explique principalement en 2022 par la mise en route de de la résidence service.

Augmentation recettes de transfert de 8,04 % : prime 500 et subsides IFIC expliquent cette augmentation.

Pour ce qui est des exercices antérieurs, forte augmentation due aux bonis des exercices antérieurs.

Pour la facturation interne, un petit peu moins de repas qui ont été faits en 2022 par rapport à 2021, d'où la diminution de 3,56 %

Situation des dépenses par postes : on note une forte augmentation des dépenses de personnel (forte augmentation principalement liée aux indexations). Les frais de fonctionnement augmentent fortement, cela étant lié à l'augmentation des frais énergétiques mais également à la mise en route de notre résidence service ou naturellement il y a plus de frais fixes.

Au niveau des transferts : augmentation de nos dépenses et c'est principalement lié au fait qu'en 2022, les différentes aides aux citoyens, (le CPAS est le dernier recours quand on a des problématiques) a été fortement mis à contribution nous devons donc naturellement aussi dépenser beaucoup plus en aide sociale principalement.

Au niveau de la dette : elle est assez stable entre 2021 et 2022. La dette au niveau du CPAS, c'est l'emprunt pour la résidence service. On note également une forte influence notamment liée aux irrécouvrables en maison de repos.

Pour l'évolution des résultats depuis 2020 : les résultats au compte sont en 2020 d'un déficit de 64.707,33 € ; au compte 2021 de - 390 128,09 € ; compte 2022 de - 363.954,43 €

Situation du fond de réserve 2022 : 443.847,55 €

Au service extraordinaire : 23.203,00 € en recettes et 68.391,24 € en dépenses.

à souligner qu'en recettes, c'est un peu plus important que sur d'autres exercices, dû à une expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de notre maison de repos.

Situation du fond de réserve extraordinaire à la fin 2022 : 186.631,88 €.

Lecture politique : le déficit est à nouveau très important mais malgré tout, assez contenu. Il faut noter une explosion des frais de personnel qui a été très compliquée à absorber, et puis également la situation de 2022 de la résidence service qui était très peu remplie. On a également subi des coûts énergétiques de plus de 60%, et cela explique principalement en tout cas l'état des lieux de 2022. C'est une situation qui est évidemment non duplicable.

Intervention A.VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : les conseillers de notre groupe ont fait leurs remarques lors du conseil de l'action sociale et ont déjà reçu les réponses à leurs remarques. Le groupe compte sur l'arrivée d'une nouvelle direction financière.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) : il ressort que le résultat négatif avec un prélèvement important réduit à nouveau le Fonds de réserve ordinaire.

Plusieurs remarques que je voudrais formuler, donc déjà dans ce compte, en exercice antérieur, il y avait de nouveau 13.520€ à ajouter de 2021 pour les denrées alimentaires. Donc ça fait quand même plusieurs années que ce poste-là n'est jamais bien provisionné et on le verra à nouveau dans la modification budgétaire qu'il faut encore rajouter alors qu'il n'y a plus d'école. Donc on relève cette remarque depuis quelques temps.

En aide sociale, on s'étonne des frais de téléphone mais ça j'ai vu que c'était repris aussi dans la concertation vue que normalement tout ce qui est social se passe à l'administration communale. Je me suis étonnée aussi de ne voir aucune formation, aucune dépense de formation alors que tout se complexifie et, je suppose que le personnel a besoin de se former par rapport aux nouvelles exigences qui sont très changeantes et qui affluent de plus en plus.

La remarque au niveau de la maison de repos : le poste de 28000€ de personnel étudiant donc comme chaque année notre groupe aime relever l'importance du personnel effectif dans la maison de repos afin de pouvoir encadrer au mieux les résidents.

Donc là on invite en tout cas à être très vigilant.

Alors on parle de du budget, enfin en tout cas de la somme de l'enveloppe qui est prévue au niveau personnel et de l'importance donc suivant la situation qui nous préoccupe pour l'instant au CPAS C'est d'autant plus sa maison de repos. J'ai repris les chiffres, les dépenses de différents postes dirigeants.

Donc à savoir que l'on a un poste de direction à temps plein qui coûte au CPAS quasi 80.000 € donc un poste de directeur on a un poste mi-temps directeur adjoint pour 28000€. On a un poste d'infirmier en chef pour 78000€. Donc déjà ces 3 postes ça impacte le budget CPAS, en tout cas l'enveloppe prévue cela s'élève à 186000€ pour ces 3 postes qui sont des postes dirigeants, ces fonctions dirigeantes qui sont j'imagine occupées.

À ça on va ajouter le poste du président qui fait partie aussi de dirigeants et qui coûte CPAS 39000€.

Alors si j'ajoute, si j'ai bien compris le poste à mi-temps de direction adjointe au à la résidence service qui coûte aussi 28000€.

Alors si on prend les 3 postes de la maison de repos dirigeants, c'est 186000€. On ajoute la résidence service, c'est 214000€. On ajoute le poste de la présidence, on arrive à 253000€ et le poste de médecin coordinateur qui coûte 20500€ au CPAS.

Donc en fait quand je vois quand je fais le calcul, ça veut dire 253000€ que le CPAS consacre à des postes

dirigeants. Donc j'aimerais bien quand même qu'on m'explique comment on peut arriver à des maladroites, des manquements, des situations de désorganisation. Les manquements, ce n'est pas moi qui les invente. On a des rapports AVIQ avec plein de manquements depuis des années.

Comment peut-on expliquer avec un poste aussi important de dirigeants cette situation au niveau maison de repos ?

Réponse Rémi COUGNET (Président CPAS) : Pour les frais de téléphone, c'est en cours d'investigation. Au niveau des denrées alimentaires C'est une situation qu'on suit tous les mois et je sais sincèrement que les efforts énormes sont faits. Pour l'explosion des frais de personnel, je te propose qu'on licencie les 250.000€ de management ! monsieur COUGNET précise que le raccourci entre, on paye beaucoup de management et il y a une situation catastrophique, est complètement lapidaire et scandaleux. Ce genre de discours est particulièrement populiste aujourd'hui. Dire que le management coûte très cher en maison de repos, oui mais il y a beaucoup de choses à faire. Pour le médecin coordonnateur, c'est une obligation de l'AVIQ.

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2022 du C.P.A.S. établi par Monsieur le Directeur financier f.f.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18.08.2022 relative à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2022 ;

DECIDE, 14 voix pour et 2 voix contre (A.DEMORTIER/Ch.LOISELET)

Article 1er : d'approuver les comptes de l'exercice 2022 du C.P.A.S. comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	12.544.553,86	12.544.553,86

Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		5.244.276,22	4.642.948,86
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	5.244.276,22	4.642.948,86
Engagements	-	5.281.724,79	10.303.929,77
Résultat budgétaire	=		
Positif :			
Négatif :		37.448,57	5.660.980,91
Engagements		5.281.724,79	10.303.929,77
Imputations comptables	-	5.244.276,22	218.053,29
Engagements à reporter	=	37.448,57	10.085.876,48
Droits constatés nets		5.244.276,22	4.642.948,86
Imputations	-	5.244.276,22	218.053,29
Résultat comptable	=		
Positif :		0,00	4.424.895,27
Négatif :			

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq.

CPAS : Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/7/SP/8)

Présentation Rémi COUGNET (Président du CPAS) :

Lecture synthétique de la situation financière

Service ordinaire :

Résultat exercice propre : - 85.015,24 € (budget initial – 138.831,39 €)

Résultat global : - 135.959,33 € (budget initial 104.171,62 €)

Situation du fond de réserve ordinaire : aujourd'hui à l'instant T, à la fin de l'exercice 2023, nous aurions un fond de réserve qui s'élèverait à 307.888,22 €.

Balance générale : Dépenses à hauteur de 6.026.494,71 € et recettes à hauteur de 5.890.535,38 € et donc le différentiel est bien de 135.959,33 €.

Examen de la situation des dépenses poste par poste :

Une augmentation des frais de personnel de manière assez importante 5,81 % (gros de l'indexation l'année passée en 2022 a plutôt eu lieu sur la 2e partie de l'année à partir de l'été) nous avons une situation indexée associée à une situation 2022 quasiment pas indexée, ce qui fait que mécaniquement, ce principe d'indexation vient sur début 2023.

Nous notons également des frais de fonctionnement en forte augmentation (16,58 %), il faut vraiment y voir la problématique énergétique, et notamment une explosion des frais liés à l'électricité, le mazout.

Au niveau des transferts, on note une littérale explosion des transferts au niveau de nos dépenses et cela principalement lié à l'aide sociale. Au niveau de la dette : la diminution est s'explique par la renégociation de l'emprunt.

Diminution de la facturation interne associée au fait qu'on on fait encore moins de repas en 2023 qu'en 2022.

Examen de la situation des recettes poste par poste les recettes de prestations augmentent eu égard au fait que la résidence service est pleine.

Au niveau des recettes de transfert, on a également par rapport à 2022 et 2023 la dotation communale qui a augmenté de 200000,00€, puis également au niveau de l'aide sociale, nous recevons des autorités supérieures, beaucoup plus d'aides.

Comparaison des chiffres de la MB par rapport au budget initial : en principe nous devrions dépenser un petit peu moins en personnel que ce qu'on avait prévu, principalement lié au fait que deux indexations avaient été prévues dans le budget. Et puis on a également quelques effets d'aubaine qui sont liés à des postes de direction de direction, notamment direction générale et direction financière pour lesquelles on avait une estimation d'avoir un nouveau DG un peu plus vite que ce qu'on avait prévu. Et donc on reste aujourd'hui avec une situation de direction générale faisant fonction et ce qui nous fait économiser un petit peu d'argent.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, pour les denrées alimentaires nous avons prévu quelque chose de trop ambitieux, à savoir que l'on tablait sur 200.000€. Il s'avère que malgré les efforts qui sont faits et qui sont très importants, ce ne sera pas le cas. Et donc nous avons relevé aujourd'hui ces dépenses à 260.000 €.

Au niveau des transferts : les transferts qui vont littéralement exploser et ce principalement liés à l'aide sociale.

Au niveau des recettes : un petit peu plus de résidence service.

Pour résumer les principales modifications budgétaires : les denrées alimentaires, l'aide sociale, l'IFIC, la résidence service, les salaires

Zoom sur l'aide sociale : on voit une évolution qui est absolument abyssale. Aujourd'hui un CPAS c'est vraiment le dernier recours pour nos citoyens quand ils ont besoin d'obtenir de l'aide. Et on voit que notre institution elle est profondément challengée au niveau financier : nous dépensions en 2017, 139.000 euros pour 442.032 euros aujourd'hui en 2023. Nous aidons énormément de gens, des gens qu'on aidait pas avant, on aide des familles avec 2 revenus, on aide énormément de gens et tout ça a un vrai impact sur notre institution. Vous avez un différentiel de 300000€. Donc 300000,00€ aujourd'hui pour lesquels, en tant que CPAS, on doit trouver des solutions, c'est 217% d'augmentation.

Pour le service l'extraordinaire : pas mal de projets.

Le premier c'est le serveur informatique commun.

Principales modifications budgétaires extraordinaires : serveur commun, diminution au niveau des appels infirmiers et renoncement à quelques projets.

Lecture politique et perspective : On voit que la modification budgétaire aujourd'hui reste dans les clous. Depuis quelques mois, nous avons rempli la résidence service, on a un partenariat avec l'Ukraine, au niveau du gouverneur où il nous cite en exemple aujourd'hui d'une très belle collaboration.

Nous avons lancé une conciergerie en résidence service qui je pense rend un nouveau service qui est important. On a une PMI (la médication automatique en maison de repos). Nous avons mis au travail 4 articles 60 depuis quelques mois. Il y a un travail considérable qui s'est fait en cuisine. Nous avons lancé également l'adhésion à la plateforme citoyenne. On vient de le dire, on vient de lancer également pas mal de services, dont du sport en résidence service.

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) : si je reprends l'avis de légalité rédigé par le directeur financier, je constate en réalité qu'il dit clairement que pour les déficits futurs à l'ordinaire, le fonds de réserve ne va plus pouvoir assurer. Si je reprends maintenant le procès-verbal de la réunion de concertation ; Vous dites, Monsieur le Président, que le résultat extraordinaire est erroné car il manque l'intégration du résultat du compte 2022. Est-ce que les documents dont nous disposons, c'est la situation rectifiée ou non rectifiée?

Réponse R COUGNET (Président du CPAS) : Rectifiée et ratifiée.

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) : Alors, toujours dans cette réunion de concertation donc une diminution des postes d'aide soignante suite à la création de la conciergerie. Donc là le montant est de 66.800€. Comment comptez-vous y arriver ? Est ce que par licenciement sec ou par autre moyen ? Parce que tantôt vous dites que les étudiants sont là pour meubler mais dès le moment où on se sépare d'aide soignante est ce que les les étudiants vont couvrir ?

Réponse R COUGNET (Président du CPAS) : Je ne veux pas commencer à rentrer dans le détail des situations par rapport à ça, parce que il y a plein de situations individuelles, des fins de contrats. Il n'y aura pas de licenciements secs.

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) : Enfin, je me permettrai quand même de réagir par rapport à ça. Tout ce qu'on relève de tous ces chiffres, c'est une grande fierté de la part du président. Mon impression c'est que l'on noie le poisson dans beaucoup de choses par rapport aux chiffres. En fait, il y a aussi le poste qui est occupé par le directeur général faisant fonction qui n'a pas été remplacé. Pour le poste des denrées alimentaires la prévision était un peu trop optimiste.

Au niveau du service extraordinaire donc il y a des prévisions d'investissement pour 37000€ au niveau de la cuisine. Je voudrais connaître votre vision à long terme pour la cuisine.

Réponse R COUGNET (Président du CPAS) : la cuisine continuera d'exister, donc forcément nous investissons dans la cuisine.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) qui fait remarquer que malgré beaucoup de fierté, la réalité quand même, c'est la fonte du fond de réserve. On tire la sonnette d'alarme évidemment de manière objective, en sachant qu'il restera peut être un an à tenir ou un an et demi mais que ce fonds de réserve sera vidé. La réalité, c'est que le CPAS ne va pas très bien et que l'argent qui avait été mis de coté à d'autres fins est réduit à 262.000,00€. (1.800.000 € au départ)

Réponse R COUGNET (Président du CPAS) qui pense qu'effectivement on partage la situation grave, mais reste fier qu'il y ait des projets au CPAS. La situation est compliquée et l'on doit continuer à trouver ensemble des solutions.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : qui souhaite revenir sur l'aide sociale. Serait-il possible d'avoir aussi une vision un peu plus globale avec la partie aide des articles 60 qu'on puisse cumuler puisque c'est une forme aussi de réinsertion et de dépenses d'aides sociales pour voir un peu l'évolution dans le temps?

M.R.COUGNET (Président du CPAS) apportera les informations souhaitées.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2023 ;

Vu la modification budgétaire numéro 1 service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 25 juillet 2023 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.654.371,12	5.654.371,12	0,00
Augmentation de crédit (+)	389.016,62	631.893,13	-242.876,51
Diminution de crédit (+)	-16.893,03	-259.769,54	242.876,51
Nouveau résultat	6.026.494,71	6.026.494,71	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	421.064,98	165.628,54	255.436,44
Augmentation de crédit (+)	6.063.985,00	5.724.965,91	339.019,09
Diminution de crédit (+)	-289.036,44	-27.600,00	-261.436,44
Nouveau résultat	6.196.013,54	5.862.994,45	333.019,09

DECIDE, 14 voix pour et 2 abstentions (A.DEMORTIER/Ch.LOISELET)

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 (service ordinaire et service extraordinaire) du C.P.A.S pour l'exercice 2023 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.654.371,12	5.654.371,12	0,00
Augmentation de crédit (+)	389.016,62	631.893,13	-242.876,51
Diminution de crédit (+)	-16.893,03	-259.769,54	242.876,51
Nouveau résultat	6.026.494,71	6.026.494,71	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	421.064,98	165.628,54	255.436,44
Augmentation de crédit (+)	6.063.985,00	5.724.965,91	339.019,09
Diminution de crédit (+)	-289.036,44	-27.600,00	-261.436,44
Nouveau résultat	6.196.013,54	5.862.994,45	333.019,09

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier ff du CPAS.

POLICE

Dotation exceptionnelle à la zone de police du Val de l'Escaut pour le financement du réseau de caméras ANPR - décision (Dossier n°2023/7/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur la fonction de police ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la demande introduite par le chef de corps de la zone de police du Val de l'Escaut en date du 16 juin 2021 en vue de permettre l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 juin 2021 par laquelle ce dernier autorise les services de police de la zone de police du Val de l'Escaut à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles ANPR moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2023 fixant la dotation communale à la zone de police du Val de l'Escaut ;

Vu le courriel du 16.05.2023 par lequel la zone de police du Val de l'Escaut nous informe des montants relatifs à la dotation exceptionnelle à inscrire pour notre commune et relative au placement de caméras ANPR ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la dotation de la zone de police du Val de l'Escaut en vue d'acquérir un système de caméras ANPR ; que les montants à prévoir pour notre commune se décomposent comme suit :

5013,26 € pour la part relative au marché de consultance (installation de 6 caméras ANPR)
et de 50.132,57 € pour la partie relative au marché pour l'installation de caméras ANPR ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 : article 330/63551.2023 - n° de projet 20230068 - subvention extra zone de police achat caméras - 56.000,00 € ;

Par ces motifs ; après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'octroyer une dotation exceptionnelle à la zone de police du Val de l'Escaut en vue de l'acquisition de caméras ANPR ;

Les montants à prévoir sont de :

5013,26 € pour la part relative au marché de consultance (installation de 6 caméras ANPR)
et de 50.132,57 € pour la partie relative au marché pour l'installation de caméras ANPR ;

Article 2 : De réaliser cette dépense au moyen de crédit budgétaire inscrit en M.B. n°1 de l'exercice 2023 : article 330/63551.2023 - n° de projet 20230068 - subvention extrazone de police achat caméras - 56.000,00 €.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Zone de police du Val de l'Escaut
- Mme la Directrice financière ff

FINANCES COMMUNALES

Situation de caisse de la DF ff au 30.06.2023 : Prise d'acte
(Dossier n°2023/7/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et Jonathan GHILBERT, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

PREND ACTE

Sans observations, du procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30.06.2023 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	386.107,68
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	524.200,63
Compte subside et fonds d'emprunts	100.000,00
Compte subside et fonds d'emprunts acqu.	100.000,00
Belfius treasury Spécial	1.755.792,69
CARNET DE DEPOT CPH	802.848,80
Placements compte terme	1.600.000,00
Belfius Fidelity 4 mois	251.199,59
Compte de chèques postaux	13.172,14
Dossier titres (Collared Floater)	250.000,00
Compte provision du Directeur général	1.250,00

TRAVAUX - URBANISME

Dons et legs à la commune - Demande des consorts CARPRIAU - Terre sise à 7742 - HERINNES - cadastrée 3ème division, section D 746 D (Dossier n°2023/7/SP/11)

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1221-1 et L 1221-1 ;

Considérant que les conjoints CARPRIAU (Christiane & Jean-Claude) souhaitent faire don à la commune d'une parcelle de terres sise au lieu-dit "Prés de Léaucourt") à Hérisson, d'une contenance de 720 m², cadastrée 3^{ème} division, section D n° 746 D (parcelle localisée en bleu sur la carte ci-dessous).



Considérant l'estimation de la parcelle, réalisée par la Notaire Camille DELVAUX, d'un montant de 2.160 € ;

Considérant la délibération du Collège communal du 19.07.2023 par laquelle celui-ci émet un avis favorable quant à ce don ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver le don de cette parcelle par les conjoints CARPRIAU ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur cette proposition de legs.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera communiqué à Mme la Directrice financière ff.

Aliénation de biens immobiliers - Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain sise derrière le n° 32 de la rue du Major Sabbe) 7740 - PECQ : décision (dossier n°2023/7/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'intention de la commune de supprimer, à la demande de riverains, la partie haute du chemin n° 77 (à l'arrière des n° 26 à 32 de la rue du Major Sabbe) et ce pour des raisons de sécurité et salubrité ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 février 2018 décidant de proposer au Conseil communal la procédure de suppression du chemin n° 77 (partie haute) ;

Vu le plan de géomètre dressé par Mme Isabelle DAELMAN, Géomètre - Expert, en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 novembre au 21 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 décidant de supprimer la partie haute du sentier n° 77, à l'arrière des n° 26 à 32, selon le plan dressé par la géomètre DAELMAN ;

Considérant l'estimation de ces terrains réalisée par la Notaire Camille DELVAUX, pour un montant de 50 € / m² ;

Considérant la demande de M. et Mme HENNEBERT domiciliés rue du Major Sabbe 32 à 7740 - PECQ, sollicitant l'achat du terrain situé derrière leur habitation (n° 3 et 4 sur le plan de géomètre pour une contenance de 27 centiares) ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de procéder à la vente de gré à gré à M. et Mme HENNEBERT, domiciliés rue du Major Sabbe 32 à 7740 - PECQ, des terrains situés derrière leur habitation, figurant sur le plan de géomètre sous les n° 3 et 4, pour une contenance de 27 ca, au prix de 1350 €.

Article 2 : de charger Maître Camille DELVAUX, Notaire à Pecq, de rédiger l'acte de vente.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente décision à Mme la Directrice financière ff.

Acquisition d'une parcelle sise à ESQUELMES - cadastrée 5ème division - section B 26/03 A (15,52 ares) appartenant la Région wallonne - Mobilité et voies hydrauliques - Projet d'acte - Approbation - Décision (Dossier n°2023/7/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opération de Développement rural menée par la commune de Pecq (PCDR) ;

Considérant le projet de rénovation de la Place et de la Drève d'Esquelles inscrit dans ce programme ;

Considérant que la parcelle sise à ESQUELMES, cadastrée 5ème division - section B 26/03 A appartenant la Région wallonne - Mobilité et voies hydrauliques - est concernée par les travaux compris dans ce dossier ;

Considérant le courrier du 17 avril 2023 par lequel le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons nous communique une offre d'achat, selon la procédure de gré à gré, pour ce terrain d'un montant de 7.119,00 € ;

Considérant la décision du conseil communal du 24 avril 2023 par laquelle ce dernier marque son accord pour l'introduction d'une offre d'achat auprès du Comité d'acquisition et charge le Collège communal de l'introduction de celle-ci ;

Considérant que le collège communal a remis une offre au montant de 7.500 € pour l'acquisition de cette parcelle que l'acquisition de celle-ci est indispensable à la mise en oeuvre du projet tel que repris dans le PCDR de la commune de Pecq et permettrait de procéder à un aménagement cohérent de l'ensemble de la Place d'Esquelles ;

Vu le projet d'acte dossier n° 57062/2065/1 communiqué par le comité d'acquisition d'immeubles et joint à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que la dépense est prévue au crédit budgétaire extraordinaire 2023, à l'article 124/71156.2023 (n° de projet 2023.0069) ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière ff a été sollicité, que cette dernière n'a pas été dans la capacité de communiquer son avis de légalité ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet d'acte établi par le SPW - Département des comités d'acquisitions - Direction de Mons, ce projet d'acte faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'invoquer l'utilité publique dans le cadre de cette acquisition.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 article 124/71156.2023 (n° de projet 2023.0069) ;

Article 4 : un exemplaire de la présente délibération sera communiqué à :

- Service Finances : Mme la Directrice financière ff
- SPW - Comité d'acquisition d'immeubles de MONS - rue du Joncquois 118 - 7000 MONS.

MARCHES PUBLICS

Centrale d'achat (IEG) - Fournitures d'électricité et de gaz - Exercices 2024-2026 : Décision (Dossier n°2023/7/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Considérant que le marché du gaz et de l'électricité sont totalement libéralisés ;

Considérant que les contrats de fourniture pour nos points de consommation viennent à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur d'électricité pour la période 2024-2026 en respectant la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 2,7° de ladite loi qui définit activités d'achat centralisées ;

Vu l'article 47§2 de ladite loi qui dispense le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;

Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'Intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'Intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur de gaz et d'électricité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de mandater la centrale d'achat mise en place par l'Intercommunale I.E.G. en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité et de gaz pour notre entité pour les années 2024-2026 ;

Article 2 : d'autoriser ladite centrale d'achat à demander au fournisseur actuel tous les renseignements concernant nos consommations d'électricité et de gaz ;

Article 3 : le Collège communal est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires à ce marché ;

Convention de partenariat SLFP "Les Heures Claires" - Commune de Pecq (service Logement et service Population) : approbation - décision (Dossier n°2023/7/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu le courrier du 24 juillet 2023 de la SCRL « Les Heures Claires » sollicitant la signature d'une convention avec la commune de PECQ (service Logement et service Population) ;

Considérant la collaboration de longue date avec le SLFP « Les Heures Claires » ;

Considérant que cette collaboration vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans des domaines ayant trait au Logement ;

Considérant que cette collaboration doit être formalisée dans une convention de partenariat à signer entre la Commune de PECQ (service Logement et service Population) et le SCRL « Les Heures Claires » ;

Par ces motifs ; après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'adopter comme suit la convention de partenariat établie entre la SCRL « Les Heures Claires » - Société de Logement Public et la Commune de PECQ (Service Logement & Service Population).

Article 2 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération et de communiquer un exemplaire de la présente délibération ainsi que la convention à la SCRL "Les Heures Claires".

PLAN DE COHESION SOCIALE

Convention de partenariat - Société de Logement de Service Public (SLSP) "Les Heures Claires" - Plan de Cohésion Sociale (PCS) de Pecq : Approbation - décision
(Dossier n°2023/7/SP/15)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant la mise en place d'actions dans le cadre de l'AXE 2 : DROIT AU LOGEMENT, A L'ENERGIE, A UN ENVIRONNEMENT du Plan de Cohésion Sociale PECQ ;

Considérant que cette mise en place d'actions doit être accompagnée ;

Vu le courrier du 24 juillet 2023 de la SCRL "Les Heures Claires" sollicitant la signature d'une convention avec le PCS de PECQ ;

Considérant qu'une collaboration entre LES HEURES CLAIRES SCRL – Société de logement de service public – dont le siège social se situe à PORTE DES BÂTISSEURS, 20B. 7730 ESTAIMPUIS et le Plan de Cohésion Sociale PECQ est souhaitée ;

Considérant que cette collaboration vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans les domaines ayant trait au logement ;

Considérant que cette collaboration doit être finalisée dans une convention à signer entre la commune de PECQ (Service PCS) et la SCRL "Les Heures Claires" ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'adopter comme suit la convention de partenariat 2024 établie entre LES HEURES CLAIRES SCRL - Société de logement de service public - et le Plan de Cohésion Sociale PECQ.

Article 2 : De charger le service PCS du suivi de ce dossier et de communiquer un exemplaire de la présente délibération ainsi que la convention à la SCRL "Les Heures Claires".

COMMERCE

Règlement relatif à la tombola des commerçants : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/7/SP/17)

Présentation Julie LEPOUTRE (échevine en charge du commerce) : L'idée est de réitérer ce qui a été fait l'an dernier. 98 commerçants ont été consultés et aucun n'a manifesté le désir de ne plus participer. Les prix sont identiques, le principe est le même, 3 cachets sans minimum d'achat, avec les cartes à remettre dans l'urne au sein de l'administration communale.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : A-t-on des retours par rapport à la demande d'un bulletin communal ou d'un folder éventuellement pour qu'on puisse faire découvrir les commerçants dans l'entité, en tout cas ceux qui décident de s'installer. Au sujet des commerçants on a connu des travaux qui impactent parfois des commerçants, madame PEE souhaite que l'on puisse communiquer sur le fait que les commerçants restent ouverts durant les travaux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PSA) pour la législature communale 2018-2024 ;

Considérant qu'un des objectifs fixés dans le PST en matière de commerce est :

- d'être une commune qui soutient et valorise le savoir faire de ses entreprises, de ses commerces locaux ;

Considérant que pour l'objectif précité les actions suivantes ont été prévues ;

- encourager le développement d'une association de commerçants et lancer et promouvoir la fidélisation dans les commerces locaux ;

Qu'une association de commerçants "COPECQ" a été créée ;

Considérant qu'en vu de fidéliser et promouvoir les commerces locaux, une opération "Fidélité à nos commerçants locaux" est envisagée ;

Considérant que cette opération doit être encadrée par un règlement ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'approuver le règlement "fidélité à nos commerçants locaux" à savoir :

Article 1

L'opération est organisée par l'Administration Communale de Pecq, située 10 Rue des Déportés à 7740 Pecq. Cette opération a pour objet le soutien aux commerces de proximité et a lieu au sein des 5 villages de notre entité à savoir Obigies, Esquelmes, Pecq, Warcoing et Hérinnes.

Article 2

L'opération aura lieu du 30 septembre au 26 octobre 2023 à minuit. L'action est limitée aux personnes physiques de plus de 18 ans.

Les membres du Collège communal ainsi que les membres de leurs familles résidant sous le même toit sont

exclus de la participation à l'opération.

Article 3

La fidélité se présente sous la forme d'une carte sur laquelle chaque commerçant appose un cachet à chaque achat.

Dès que le client a réuni 3 cachets de commerces différents, la carte complétée sera déposée dans l'urne située dans le hall de l'administration communale.

Une carte sera distribuée en toutes-boîtes et des cartes supplémentaires seront à disposition chez les commerçants ainsi qu'à l'administration.

Article 4

Chaque commerçant mettra à disposition de ses clients les « cartes Fidélité ». Il apposera son cachet lors de tout achat mais en aucun cas il ne pourra apposer deux fois son cachet sur la même carte.

Article 5

Les lots/ bons d'achats (valables dans les commerces participants de l'entité) auront une valeur totale de 2500 euros répartis comme suit :

Lot 1 Un vélo électrique

Lot 2 Une trottinette électrique

Lot 3 Un électroménager (Meuris)

Lot 4 Un bon d'achat de 150€

Lot 5 Un bon d'achat de 100€

Lots 6,7 et 8 Un bon d'achat de 50€

Lots 9 à 15 Un bon d'achat de 25€

Article 6

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le vendredi 27 octobre à 9h parmi toutes les participations présentes dans l'urne.

Chaque carte doit être pourvue de 3 cachets différents, les coordonnées du participant doivent être lisibles.

Les gagnants seront prévenus personnellement. Les gagnants des lots 1 à 5 (gros lots) devront être présents ou représentés lors de la remise des cadeaux le lundi 6 novembre à 18h30 au sein de l'administration communale.

Les autres gagnants devront retirer leur prix à l'accueil de l'administration, pour le 31/12/2023 au plus tard. Passé cette date le prix sera perdu.

Article 7

En cas d'absence de réponse dans le délai prescrit ou en cas de constatation de fraude, l'administration se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant tiré au sort. Si un gagnant ne souhaite pas ou n'est pas en mesure de réceptionner son prix dans le délai prescrit, il ne percevra aucun dédommagement.

Article 8

Le prix est cessible mais ne pourra être ni échangé ni converti en espèces. Un gagnant ne peut gagner qu'un seul et unique lot dans l'ordre du tirage, en commençant par le gros lot.

Article 9

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout problème technique ou administratif. Ils se réservent le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de la tombola en cas de force majeure ou d'événement non prévisible sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Article 10

La participation à la présente opération vaut acceptation complète du présent règlement.

Article 11

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 2 : de charger le collège communal de la mise en oeuvre de l'opération.

Article 3 : de charger le service Finances du suivi de ce dossier en collaboration avec Madame l'Echevine responsable du commerce.

BIBLIOTHEQUE

Règlement intérieur de la bibliothèque : Approbation - Décision
(Dossier n°2023/7/SP/18)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle du 28 mars 2019;

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau Public de la Lecture et des Bibliothèques publiques et son Arrêté du 19 juillet 2011 portant application du Décret du 30 avril 2009;

Vu qu'il y a lieu de garantir le bon fonctionnement de la bibliothèque d'un point de vue organisationnel que sécuritaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un règlement d'ordre intérieur au regard de l'évolution de la législation et des services offerts au sein de la Bibliothèque;

Considérant qu'il importe de régler au mieux le fonctionnement de la Bibliothèque en tenant compte des objectifs de développement, d'éducation permanente, d'information et de détente des usagers;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque tel que repris ci-dessous:



Rue des Déportés 8A – 7740 PECQ

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 : **Préambule**

Le présent règlement entre en vigueur le (jour de l'approbation par le Conseil communal)

Article 2 : **Inscription et accessibilité**

- La bibliothèque est accessible à toute personne résidant en Belgique, sans discrimination.
- Toute personne entrant dans un lieu public, tel que la bibliothèque, donne son accord tacite de se conformer aux textes législatifs et réglementaires, et au présent règlement d'ordre intérieur.
- L'inscription à la bibliothèque est **obligatoire** pour accéder aux différents services (prêt de livres et de jeux, l'accès aux EPN et l'internet, photocopies, ...) - moyennant tarif en vigueur (*Annexe n°1*) - et se

fait uniquement sur présentation d'un titre d'identité personnel à partir de 12 ans ou celui d'un responsable légal pour les moins de 12 ans. Tout changement de coordonnées doit être signalé à la bibliothèque.

- Lors de l'inscription, une carte de lecteur sera délivrée. Cette carte de lecteur est strictement personnelle et individuelle. Celle-ci est valable dans toutes les bibliothèques du Hainaut.
- La bibliothèque communale de Pecq est accessible à tous aux heures affichées (*Annexe 2*). La bibliothèque est ouverte toute l'année, excepté les jours fériés et les jours de congés fixés par l'administration communale. Un horaire d'été est également d'application durant les mois de juillet et d'août. Les périodes de fermeture seront affichées en bibliothèque au moins une semaine à l'avance.
- Lors des ateliers et activités organisées au sein de la bibliothèque (mezzanine), l'espace reste exclusivement réservé aux personnes inscrites aux ateliers / activités. Toute personne « étrangère » à ces ateliers / activités se verra refuser l'accès.
- La bibliothèque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, détérioration ou de perte d'objets personnels.
- L'utilisation du GSM doit se faire de manière raisonnable et dans le respect des autres usagers.
- L'usager peut :
 - Consulter les livres, les périodiques et documents sur place.
 - Consulter internet, faire des recherches, étudier et utiliser le réseau Wi-fi dans un délai raisonnable de 2h30' maximum par jour d'ouverture au public.
 - Emprunter tout livre, périodique, DVD et jeu de société.
- Toute propagande orale et/ou écrite est interdite dans les espaces dédiés au public.
- Il est défendu de crier, de boire de l'alcool et de fumer dans la bibliothèque.
- L'usager est prié de respecter le rangement de la bibliothèque.
- La bibliothèque est ouverte à tous. Cependant, toute personne, qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux,...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel pourrait être interdite d'accès.
- Les enfants, sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou adultes qui les accompagnent.
- Personne ne peut introduire dans la bibliothèque un objet ou un animal pouvant nuire à la sécurité, à l'hygiène et au confort des personnes et des biens. La bibliothèque est un espace ouvert à ses usagers dans un esprit de respect mutuel.
- Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression verbale ou physique à l'encontre du personnel et/ou d'autres usagers pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.
- Le personnel est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la bibliothèque pendant une durée de trois mois. Cette sanction sera signifiée par écrit au lecteur par le Bourgmestre et le Directeur général.
- L'inscription à la bibliothèque entraîne l'acceptation du règlement d'ordre intérieur dans son intégralité.

Article 3 : Prêt de documents

- Le prêt se fait sur présentation de la carte lecteur.
- Le prêt des médias est strictement personnel et doit donc être en adéquation par rapport à la tranche d'âge de la personne inscrite.
- L'usager est responsable des médias qu'il emprunte. S'ils sont rendus abîmés (sales, mouillés, annotés, avec des pages découpées, détériorés, des pièces manquantes...) ou perdus, ils feront l'objet d'un dédommagement d'un montant équivalent à sa valeur d'achat ou racheté aux frais du lecteur.

- Le prêt de documents et jeux est limité à maximum 6 semaines. L'utilisateur peut renouveler le prêt de ses documents et jeux dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une réservation ou s'il ne s'agit pas d'un prêt inter bibliothèque.
- Il est permis de demander une réservation à son nom. Celle-ci est limitée à 3 livres par lecteur. Les documents sont conservés 7 jours calendrier, dès le moment où l'utilisateur a été prévenu de leur disponibilité.
- Le personnel de la bibliothèque ne peut être tenu responsable du contenu d'un ouvrage pris par un usager.
- Les médias doivent être rendus en mains propres au comptoir de prêt. De ce fait, ils ne peuvent en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres.
- Tout retard dans la remise d'un ouvrage, d'un média ou d'un jeu entraîne le paiement d'une amende de 0.10€ par jour de retard et par document.
- Après un retard d'un mois, un premier rappel est envoyé automatiquement via le programme informatique. Un second rappel sera envoyé par courrier recommandé dans le mois qui suit le 1^{er} envoi. Sans réaction du lecteur, de la collectivité ou de l'école, le montant d'achat des livres ou jeux sera facturé à l'abonné.
- En cas de récidives, de non paiement des amendes, l'utilisateur se verra refuser l'accès à tous les services de la bibliothèque.

Article 4 : **Prêt aux collectivités et écoles**

- L'inscription se fait au nom de la collectivité / école.
- Le prêt est gratuit dans la mesure où il est utilisé à titre professionnel, pour une durée maximale de 6 semaines.
- 2 choix possibles :
 - les livres restent en classe pendant la durée de l'emprunt
 - les livres retournent au domicile de l'enfant.
- Les retards, documents endommagés ainsi que les pertes sont soumis à la même réglementation que pour un usager individuel.

Article 5 : **Protection des données**

Lors de l'inscription, l'utilisateur reçoit automatiquement le Règlement Général sur la Protection des Données applicable aux usagers du Réseau public de la Lecture accompagné de son consentement à signer (*Annexe 3*).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la bibliothèque conserve et traite les données personnelles communiquées de manière consentie par ses usagers.

Tout litige non prévu dans le présent règlement sera soumis au pouvoir organisateur.

Article 6 : **Services Multimédias à l'Espace Public Numérique (EPN)**

- L'EPN est accessible à tous les usagers en ordre d'inscription conformément à l'article 2.
- Lors de sa participation aux activités et/ou formation de l'EPN, l'utilisateur s'engage à respecter les horaires définis et à prévenir en cas d'empêchement.
- Les services offerts sont de quatre types :
 - 1) Utilisation libre des ordinateurs (sans assistance) ;
 - 2) Formations collectives à divers outils et logiciels informatiques, ateliers collectifs à thème;
 - 3) Aide individuelle (sur rendez-vous) afin de répondre à vos questions multimédia ;

- 4) Conférences sur des sujets touchant de près ou de loin le monde du numérique ;
- Lorsqu'un citoyen se présente à l'EPN et que son niveau de connaissance pour l'utilisation du système informatique s'avère trop faible, il sera dirigé vers une formation ayant lieu à l'EPN. Cette formation aura pour but de donner les connaissances de base nécessaires à l'utilisation de l'ordinateur. Cette formation visera à rendre l'utilisateur autonome lui ouvrant l'accès en toute sérénité à l'utilisation libre de l'infrastructure de l'EPN.
 - Un ordinateur peut être utilisé par 2 personnes maximum, mais chacun doit être inscrit à la bibliothèque.
 - Les utilisateurs veilleront à ne pas laisser de données personnelles sur les ordinateurs. L'EPN efface régulièrement les données. Prévoyez-donc de sauvegarder vos données sur clé USB ou dans votre boîte mails.
 - L'utilisateur est aussi tenu de respecter le matériel mis à disposition et de signaler la panne ou la détérioration du matériel au personnel présent.
 - Il est aussi demandé à l'utilisateur de ne pas manger, ni boire dans l'espace multimédia.
 - Si le matériel mis à disposition venait à être endommagé, l'utilisateur sera tenu pour responsable et susceptible d'en assumer la réparation ou le remplacement.
 - Tout usager qui userait délibérément de l'accès Internet dans un sens contraire à la philosophie de l'EPN pourrait s'en voir interdire l'accès de façon temporaire ou définitive. Cette mesure immédiate ne pourra donner lieu à aucune contestation.
 - L'Espace Public Numérique ne peut être tenu responsable d'une utilisation détournée du matériel mis à disposition.
 - La réparation et le remplacement du matériel endommagé se fera sur base d'un devis de réparation fourni par un prestataire de maintenance informatique.
 - La consultation de sites contraires à la morale et aux bonnes mœurs, à caractère pornographique, obscène, pédophile, xénophobe, raciste, menaçant, diffamant, harcelant, de nature violente... ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite sous peine de se voir exclure directement et définitivement de l'EPN. L'utilisateur est entièrement responsable du choix des sites qu'il visite et des informations qu'il visualise.
 - Il est interdit de :
 - de modifier des paramètres de configuration des ordinateurs ;
 - de télécharger, d'installer et/ou d'utiliser d'autres programmes informatiques sur les ordinateurs de l'EPN que ceux proposés ;
 - de modifier ou supprimer des données installées dans les ordinateurs ;
 - de télécharger des fichiers sur le disque dur des ordinateurs de l'EPN dont le volume dépasse 5 Mo ;
 - de télécharger des fichiers (films, musiques, photos, œuvres littéraires) protégés par des droits d'auteurs ;
 - de ne pas respecter la législation en vigueur concernant les droits d'auteur lors de la création de documents ;
 - d'usurper une identité (à ne pas confondre avec l'utilisation de pseudonymes qui reste bien évidemment autorisée) ;
 - de pirater (violation du système de protection, de l'installation et du réseau...) ;
 - d'inciter à l'émeute ;
 - d'effectuer soi-même une réparation sur le matériel mis à disposition par l'EPN ;
 - de détruire, adapter ou endommager le matériel mis à disposition par l'EPN ;
 - L'EPN décline toute responsabilité en cas :
 - d'utilisation illégale ou commerciale du matériel ;
 - d'utilisation abusive de cartes de crédit et/ou en cas d'achats inconsidérés par des mineurs

- d'âge ;
- d'utilisation non respectueuse du courrier électronique (y compris spamming) et du chat ou pour les propos tenus sur internet, ou pour la qualité de l'information trouvée sur internet.
- de non fonctionnement du matériel ;
- de vol ou de perte d'objet.

Article 7 : Dons de livres

La bibliothèque accepte le don de livres à l'appréciation du personnel de la bibliothèque.

Article 8 : Tarifs en vigueur

Annexe 1

Le personnel de la bibliothèque est chargé de faire appliquer et respecter le présent règlement d'ordre intérieur.

Article 2 : De rendre le présente règlement d'application dès son approbation.

Article 3 : De charger le personnel de la bibliothèque d'informer les usagers.

PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Approbation du procès-verbal du 5 et 26 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-16);

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Attendu que le projet de procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux selon les prescrits légaux;

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce procès-verbal;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 05 et 26 juin 2023.

QUESTIONS

Question Agnès VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement : où en est ont avec la mise en en adjudication des terres que nous avons décidé au mois de juin ?

Réponse Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) : nous avons pris conseil auprès de notre avocat pour savoir comment mettre tout ça en en marche. Un rendez – vous est pris avec un notaire pour lancer la procédure de manière correcte.

Question André DEMORTIER (conseiller communal GO) : nous avons 10 garages construits (derrière la commune) maintenant près de la nouvelle construction nationale 50, il serait maintenant temps de s'occuper de l'entrée de la commune parce que il y aura un va et vient énorme en supplément et effectivement, on ne voit vraiment pas l'entrée principale pour le parking.

Réponse Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) : C'est un point duquel on avait discuté, qui figure d'ailleurs au budget et duquel on avait discuté en commission travaux. Donc l'idée aujourd'hui c'est bien de faire un rond point et de forcer le contournement du centre Alphonse Rivière par la droite avec un vrai sens de circulation autour du centre pour éviter les croisements à hauteur de l'ancienne caserne des pompiers.

Intervention Christelle LOISELET (conseillère communale GO) qui souhaite relayer une demande : au niveau des rétrécissements de la chaussée d'Audenarde, il y a une habitation assez avancée et j'ai reçu une

demande des personnes habitant dans la carrière. Ne pourrait-on pas avancer le rétrécissement afin que les personnes qui sortent de cette rue soient plus sécurisées.

Réponse Aurélien BRABANT (Bourgmestre – Président) qui précise que le nécessaire sera fait.

Intervention Christine DUCOULOMBIER – conseillère communale ActionS

Donc je tiens à à prendre la parole au nom de notre US.Pec donc, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers membres du collège, notre groupe tient à réagir à la suite des événements récents survenus lors du vote en Conseil du CPS la semaine dernière.En effet, vu les remous de cette décision que cette décision a suscité, nous ne pouvons pas rester muets. Au contraire, notre groupe a toujours pris ses responsabilités. Pour le bien des habitants de notre entité. Nous avons pris une semaine pour réagir. La colère est mauvaise conseillère. En concertation avec nos élus, notre USC, nous avons longuement pesé tous les contours que cette décision implique.

Il est clair que nous n'admettons absolument pas les images et autres railleries qui ont entaché l'honneur et la et la personne des pensionnaires du hung général, le maire aux familles ainsi qu'à leurs proches. Nous leur présentons nos plus sincères excuses qui souhaiteraient que l'on se moque d'un parent proche en situation de détresse qui souhaiterait être pris en photo à son insu et être la victime de dialogue sur un réseau social. Personne nous ne pouvons, nous ne pouvons accepter ses manières de travailler et d'interagir entre professionnels.

Surtout dans un domaine aussi important que celui de la santé.

Notre groupe tient à réitérer les valeurs qui sont les nôtres, vivre dans une société qui prône l'égalité sociale. Le socialisme est un humanisme qui veut mettre fin à une condition inhumaine. Par cette prise de parole, nous tenons à redire, si cela est nécessaire, que ces agissements n'ont pas leur place au sein d'un établissement public et encore moins dans un lieu géré par le CPS. Aussi, nous ne pouvons admettre que les règles de déontologie élémentaire soit bafouée dans une de nos institutions.

En dévoilant les photos des victimes à la presse, ces irresponsables ont jeté en pâture la dignité des pensionnaires en publiant ces photos. Ce ne sont pas que les pensionnaires et leurs familles qui sont touchés. Ce sont tous les autres travailleurs du qui n'ont rien à voir dans cette affaire que l'on pointe du doigt. Nous condamnons fermement ces actes et demandons qu'une enquête soit ouverte.

De règles bafouées, il y en a eu d'autres que nous.

Pas celle du huis clos. De vous nous rappeler que la loi organique des CPS impose le respect des discussions et des votes à huis clos, règle totalement de transgresser. Là aussi, nous demandons que la tutelle soit saisie de cette affaire. Nous ne pouvons tolérer que dans notre hémicycle il y ait des personnes qui transgressent les règles de droit. Par cette prise de parole, nous souhaitons donc affirmer notre position claire basée sur le respect, la confiance et la fermeté.

Comme nous avons pris le temps avant de réagir, si des questions sont posées, nous réagirons en temps et en heure.

Questions Aurélien PIERRE – conseiller communal ActionS

Commande groupée de pellets : monsieur PIERRE souhaite que la commune puisse relancer cette opération qu'il avait suggéré, et ce le plus rapidement possible.

Mobilité à Warcoing : suite à une précédente interpellation et suite aux problèmes de mobilité constatés à Warcoing une réunion était programmée. Monsieur PIERRE souhaite que cette dernière puisse se tenir rapidement afin de clarifier la situation.

Réponses Aurélien BRABANT (Bourgmestre – président) :

Concernant le premier point, cela sera mis en route rapidement.

Concernant la mobilité à Warcoing : Donc j'attendais le retour d'un des inspecteurs de la zone pour définir d'une date pour recevoir les riverains. Mais aujourd'hui, et beaucoup l'auront constaté, la SWDE est en train de réaliser de gros travaux dans le village de Warcoing. Pas mal de de rues vont encore être ouvertes, ce qui signifie que lancer une phase test, ce n'est pas du tout le bon timing. La réunion pourra se dérouler au mois d'octobre.